



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : et acceptent de constituer le bureau.

Le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

Le Maire propose la liste au nom du groupe «.....», composée comme suit :

Le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité

La liste a obtenu XX voix soit la majorité absolue. Les adjoints sont immédiatement installés comme suit :

1 ^{er} Adjoint	
2 ^{ème} Adjoint	
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	